



Département de l'Ardèche  
Arrondissement de Tournon-sur-Rhône  
Commune de GILHOC SUR ORMEZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE GILHOC-SUR-ORMEZE**

**Procès verbal de la séance du 07/12/2021**

**En exercice: 11**  
**Présents: 09**  
**Absents: 02**  
**Votant: 11**

**DATE DE CONVOCATION: 03/12/2021**

**DATE D’AFFICHAGE: 03/12/2021**

Présents: *Mesdames CANEL Monique, ERSANT Jennifer, MAZARD Vanessa, RICOUX Catherine, VIAU Monique et Messieurs BLANC Amédée, JOLY Jean-Pierre, MAILLE Emmanuel, NERON Julien,*

*Absent: COMBET Rosan VALLA Max*

*Secrétaire de séance: VIAU Monique*

Après l'arrivée de tous les membres du conseil municipal, le maire ouvre la séance à 20h24  
Arrivée de Vanessa MAZARD à 20h36.

Approbation du compte rendu du 22 Novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**Délibération:2021-040**

**Objet : DM2 Budget Commune**

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	50.00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices an	-5 400.00		
681 (68) : Dot.aux amort.&aux provisions-c	5 350.00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

\*\*

**Délibération: N°2021/041**

**Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉNEIGEMENT PAR UNE ENTREPRISE**

Le Maire expose :

La Commune de Gilhoc-Sur-Ormèze a décidé de confier cette année par convention les missions de déneigement à l'Entreprise ROCHE. Le soin de participer au déneigement des voies publiques en utilisant le tracteur, la lame et la saleuse de la Commune.

Les interventions auront lieu sur demande de Monsieur le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :**

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement par une entreprise.

**DIT** : L'Entreprise ROCHE utilisera le matériel de la Commune pour le déneigement

Monsieur le Maire rappelle quelques règles :

- Suite à la loi Montagne et à l'arrêté préfectorale N°07-2021-10-01-0002 dont la Commune de Gilhoc-Sur-Ormèze est concernée A compter du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Mars les voitures ont l'obligation d'avoir des équipements hivernaux pour rouler dans les zones concernées.

- Chacun doit saler devant sa porte. Le sel est à disposition sur la place du Marché.

- L'ordre de priorité pour le déneigement sont les malades, les professions médicales .

\*\*

**Délibération: N°2021/042**

**Objet: TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES :ADMISSION EN NON VALEURS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes d'admission en non valeurs de différentes recettes de la commune concernant des titres du service garderie (année 2014-2016) et de loyer et les taxes ordures ménagères (2017-2018) pour la somme de 44,79€

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 174 de l'exercice 2017, (objet : garderie montant : 9 €)

- n° 309 de l'exercice 2014, (objet : garderie montant : 6 €)

- n° 2 de l'exercice 2016 , (objet : loyer : 0,30€)

- n° 311 de l'exercice 2018, (objet : loyer: montant : 1,88 €)

- n° 242 de l'exercice 2014, (objet : taxes ordures ménagères : 27,61€)

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 44,79 euros.

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

\*\*

**Délibération: N°2021/043**

**Objet : Bon cadeau départ Laurent NERON et Bérangère ALLIBERT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal lors du départ de Laurent NERON et de Bérangère ALLIBERT il avait été convenue dans le Conseil Municipal du 09 Juin 2020 de leur offrir un bon cadeau pour les remercier de leurs bons services pour la Commune de Gilhoc-Sur-Ormèze.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer s'il approuve la décision d'offrir un bon cadeau suite à leurs départs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :**

**DÉCIDE** d'offrir un bon cadeau d'une valeur de :

- de 500€ à Laurent NERON pour le remercier de ses bons services pour la Commune pendant 18 ans.
- 300€ Bérangère ALLIBERT pour la remercier de ses bonnes relations entre L'École et la Commune pendant plusieurs années.

**DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

\*\*

**Délibération : N°2021/044**

**Objet : DM2 Eaux et l'assainissement**

**Objets : DM2 BUDGET EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	5 000,00	748 (74) : Autres subventions d'exploitation	10 000,00
6061 (011) : Fournitures non stockables (e	5 000,00		
	10 000,00		10 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>10 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>10 000,00</b>

\*\*

**Délibération: N°2021/045**

**Objet : Budget Commune Provisions pour créances douteuses**

Les articles L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux collectivités de constituer une provision pour dépréciation des créances lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Cette provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La Commune de Gilhoc-Sur-Ormèze a constitué une provision pour créances douteuses pour un montant de 5305,96 € sur son budget principal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**ACCEPTE :** Le nouveau montant de la provision pour créances douteuses de 5305,96€,

\*\*

**Recrutement de l'employé Communal:**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Vincent RBY souhaite postuler en tant qu'Agent Communale pour notre Commune.

Son profil et sa motivation pourrait correspondre à la Commune.

Le Conseil Municipal valide le recrutement .

\*\*

**\*CCAS :** Cette année au vu des conditions sanitaires le repas des anciens est annulé. Tous les bénéficiaires devront à partir de 11h venir récupérer leurs repas .

FIN 21H50

Le 10/12/2021  
Le Maire,  
Amédée BLANC

